



Félicitation à Jean Eric Rakotoarisoa (ancien journaliste) qui, cette fois, ne s'est pas trop cassé la nénette et ne s'est embarrassé de trop de *"considérant"* pour établir la dictature totale à Madagascar, au moment où le monde vit dans l'information en temps réel. Bravo! La loi c'est lui! Les hors-la-loi c'est le peuple malgache tout entier! Merci aussi aux membres de la Communauté internationale, qui, dans ce domaine de liberté d'expression et la liberté de presse, a respecter la *"souve raineté nationale"* malgache.

Je vous dis au revoir (à propos d'articles *"politiques"* sur ce régime bananier au bord du gouffre de ses propres turpitudes), jusqu'au départ du président Hery Rajaonarimampianina du pouvoir (espérons que c'est pour bientôt). En attendant, je vais passer à autre chose. Non par peur mais parce que vous ne méritez pas l'information vraie et réelle. Je réserve, toutefois, une surprise dans très peu de temps...

Jeannot Ramambazafy - 12 août 2016

Décision n° 32-HCC/D3 du 12 août 2016 concernant la loi n° 2016-031 modifiant et complétant certaines

dispositions de la loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité

La Haute Cour Constitutionnelle,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2001-003 du 18 novembre 2001 portant loi organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle ;

Vu la loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

1. Considérant que par lettre n° 63-PRM/SG/DEJ-16 du 29 juillet 2016, Le Président de la République de Madagascar, conformément aux dispositions de l'article 117 de la Constitution, saisit la Haute Cour Constitutionnelle pour contrôle de constitutionnalité, préalable à sa promulgation, de la loi n°2016-031 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité ;

2. Considérant que selon l'article 116.1 de la Constitution, La Haute Cour Constitutionnelle « *statu e sur la conformité à la Constitution des traités, des lois, des ordonnances et des règlements autonomes* » ;

3. Considérant que le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté la loi n°2016-031 en leurs séances respectives des 14 et 15 juillet 2016 ;

4. Considérant que ladite loi est soumise à un contrôle obligatoire de constitutionnalité et que la saisine effectuée par le Président de la République est régulière et recevable ;

AU FOND

1. Considérant que les modifications apportées par la

loi soumise à contrôle consistant à supprimer la condamnation à l'emprisonnement sans pour autant enlever le caractère pénal de l'infraction et que seule la peine d'amende subsiste ;

2. Considérant, d'une part, que la matière objet de la loi soumise au contrôle de constitutionnalité relève du domaine législatif en vertu de l'article 95 de la Constitution ;

3. Que, d'autre part, la loi soumise au contrôle de constitutionnalité ne contient aucune disposition contraire à la Constitution ;

En conséquence

Décide

Article premier.- La loi n°2016-031 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2104-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité est déclarée conforme à la Constitution.

Article 2– La présente décision sera notifiée au Président

de la République, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, au Premier ministre, Chef du Gouvernement et publiée au journal officiel de la République.

Ainsi délibéré en audience privée tenue à Antananarivo, le vendredi douze août l'an deux mil seize à quatorze heures trente minutes, la Haute Cour Constitutionnelle étant composée de :

Mr RAKOTOARISOA Jean-Eric, Président ☐ ;

Mme ANDRIANARISOA RAVELOARISOA Fara Alice, Haut Conseiller-Doyen ☐ ;

Mme RAHARISON RANOROARIFIDY Yvonne Lala Herisoa, Haut Conseiller ☐ ;

Mr TSABOTO Jacques Adolphe, Haut Conseiller ☐ ;

Mr TIANDRAZANA Jaobe Hilton, Haut Conseiller ☐ ;

Mme RAMIANDRASOA Véronique Jocelyne Danielle ☐ ;

Mr. DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène, Haut Conseiller ☐ ;

**Mme RANDRIAMORASATA Maminirina Sahondra, Haute
Conseillère ☐ ;**

Mr ZAFIMIHARY Marcellin, Haut Conseiller ☐ ;

**et assistée de Maître RALISON Samuel Andriamorasoa,
Greffier en Chef.**